

## **Statuts de l'Association**

### *« Association Jean ZAY en Provence – Pédagogie, Mémoire et Histoire »*

#### Article 1 : Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « **Association Jean ZAY en Provence - Pédagogie, Mémoire et Histoire** ».

#### Article 2 : Objet

Cette association a pour but

- d'honorer et d'entretenir la mémoire de la vie et de l'œuvre pédagogique de l'ancien Ministre **Jean ZAY** qui fut en charge de l'Education Nationale et de la Culture de juin 1936 à septembre 1939, grand défenseur de l'école publique et laïque, Résistant, condamné à la déportation par le tribunal militaire de Clermont-Ferrand aux ordres de Vichy, emprisonné à Riom jusqu'au 20 juin 1944 où des miliciens viennent l'arracher à sa prison pour l'abattre dans un bois,
- d'honorer et d'entretenir la mémoire des Résistants de la Haute Vallée de l'Arc, et particulièrement **Albéric LAURENT**, instituteur à Peynier dès 1932, membre des Forces Françaises de l'Intérieur dès 1943, mortellement blessé au combat dans le Haut-Rhin le 21 janvier 1945
- et, plus généralement, d'approfondir et de diffuser la connaissance de l'histoire des acteurs de la deuxième guerre mondiale, de la Déportation et de la Résistance dans les Bouches-du-Rhône et en Provence.

Les moyens d'actions de l'Association pour parvenir à ces buts sont :

- le recueil de témoignages, d'enquêtes, la diffusion de tous les documents susceptibles de faire mieux connaître l'histoire et les œuvres de ces hommes
- la gestion, l'animation de toutes activités gratuites ou payantes relatives à ces objectifs, l'organisation de manifestations et expositions
- l'organisation et la participation à toutes cérémonies, commémorations, conférences publiques ou privées destinées à célébrer leur souvenir
- l'adoption de toutes initiatives visant à sauvegarder et promouvoir les œuvres qu'ils avaient entreprises.

#### Article 3: Siège social

Le siège social de l'Association est fixé au 169 Domaine Les Michels à 13790 PEYNIER chez Mr. Jacques Misguich.

Il peut être déplacé partout ailleurs, sur décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

#### Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée



## Article 5 : Membres et adhésion

L'association se compose de membres actifs

1. **Membres fondateurs** : ce sont ceux qui ont pris l'initiative de constituer la présente association et dont la liste figure en annexe aux présents statuts
2. **Membres adhérents** : ce sont toutes les personnes qui, présentées par deux membres de l'association, sont admises par le bureau

Chaque membre actif bénéficie dans l'Assemblée Générale d'une voix délibérative pour la prise des décisions.

Le titre de **Membre d'Honneur** peut être décerné par le Conseil d'Administration à des personnes physiques ou morales, qui soutiennent ou aident l'association. Ils ne sont pas tenus de payer une cotisation et ne bénéficient pas d'une voix délibérative.

Les Membres d'Honneur font partie de plein droit du **Conseil Scientifique**, composé de membres d'honneurs et d'adhérents nommés par le Bureau.

## Article 6 : Démissions, Radiations

La qualité de membre se perd par

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave ou pour un acte contraire à l'esprit d'ouverture de l'association.

## Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent

- les montants des cotisations, des inscriptions et des participations à ses diverses activités
- les subventions de l'Etat, de la Communauté européenne, de la Région, du Département, des communautés urbaines et des communes

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration. Pour la première année (septembre 2008 / août 2009) la cotisation annuelle est de **15 €**.

Le montant des inscriptions ou des participations à diverses activités peut être fixé par le Bureau.

L'association peut recevoir des dons et legs de personnes privées ou morales.

## Article 8 : Conseil d'Administration (C.A.) et Bureau

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (C.A.) composé

- par les membres fondateurs,
- auxquels s'ajoutent **trois** membres élus pour **trois** ans par l'assemblée générale ordinaire.

Ce C.A. peut se faire assister d'experts. Les membres du C.A. sortant sont rééligibles

Ce C.A. élit en son sein un Bureau, élu pour **quatre ans**, chargé de mettre en œuvre les décisions du C.A. Les membres sont rééligibles.



Le bureau comprend au moins trois personnes

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

et éventuellement un vice-président et un secrétaire adjoint.

Le bureau anime la vie de l'association. Il est chargé de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et de prendre toutes les mesures utiles entre les réunions de cette instance. Il en rend compte au Conseil d'Administration.

Les membres élus du C.A. sont renouvelés chaque année par **tiers**. Un tirage au sort détermine les premiers sortants.

Lorsque se produisent des vacances, le C.A. peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque à laquelle aurait dû expirer le mandat des membres remplacés.

#### Article 9 : Réunions du Conseil d'Administration

Le C.A. se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou de toute personne ayant reçu délégation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Chaque mandataire ne peut recevoir plus d'un mandat.

Le vote par *correspondance ou courrier électronique* est admis sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives ou qui n'aura pas exprimé son vote par correspondance, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### Article 10 : Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale est ouverte à tous les membres adhérents, fondateurs et membres d'honneur de l'association.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par an par le secrétaire.

L'ordre du jour est réglé par le Bureau.

La convocation est envoyée par *lettre simple ou par courrier électronique*, quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour de la réunion, le lieu, la date et l'heure, sont indiqués sur la convocation.

Le président assisté des membres du conseil d'Administration préside la réunion et expose la situation morale de l'association.

L'Assemblée générale vote le rapport moral et le rapport d'activité de l'association, ainsi que les comptes financiers, et se prononce sur les projets à venir.

Elle pourvoit au renouvellement et au remplacement des membres élus du Conseil d'Administration. Elle autorise l'adhésion à d'autres associations.

*Jh*

*QJP*

Le vote par correspondance ou courrier électronique est admis sur tous les points prévus à l'ordre du jour.

Article 11 : Assemblée Générale extraordinaire

En cas de besoin, le président, le bureau ou le quart des membres de l'association, peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'Article 10. L'ordre du jour est fixé par le bureau qui convoque les membres par *courrier postal ou électronique* adressé au moins 15 jours avant la date fixée.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le C.A.  
Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent le fonctionnement interne de l'association.  
Les modifications du règlement intérieur sont effectuées par le bureau et ratifiées par le C.A.

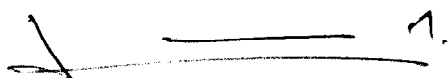
Article 13 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que lors d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet. Elle doit être approuvée par les deux tiers des membres présents ou représentés. Dans la mesure où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée Générale sera convoquée sous 15 jours avec le même ordre du jour et sera délibérative quel que soit le nombre de présents.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif de l'Association est dévolu conformément aux textes en vigueur, et si possible est versé à l'association nationale « Amis de la Résistance (A.N.A.C.R.) », 79 rue Saint-Blaise, 75020 PARIS, Tel 01 44 64 80 60, e-mail: [amiresistance@wanadoo.fr](mailto:amiresistance@wanadoo.fr)

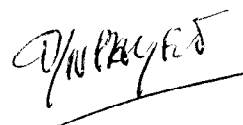
Statuts approuvés par  
l'assemblée générale des membres fondateurs, le 19 septembre 2008

Le Président



Jacques MISGUICH

La trésorière



Marie-Nicole PAYET

PJ : Annexe 1 : liste des membres fondateurs

**LISTE des MEMBRES FONDATEURS adhérant aux statuts votés**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DU 19/9/2008 et formant le 1<sup>er</sup>**  
**Conseil d'Administration**

<b>NOM, prénom (nom de jeune fille)</b>	<b>Adresse complète</b>	<b>Profession</b>	<b>Lieu et date de naissance</b>	<b>Fonction au Bureau</b>
<i>Jacques MISGUICH</i>	<i>169 Domaine Les Michels 13790 PEYNIER</i>	<i>Physicien</i>	<i>Marseille 9/12/1940</i>	<i>Président</i>
<i>Laure LE GALL, épouse BOYÉ</i>	<i>16 rue Jeoffroy, 13790 PEYNIER</i>	<i>- sans</i>	<i>Marseille 10/2/1952</i>	<i>Secrétaire générale</i>
<i>Michèle BITTON Représentant l'association « Mémoire et Histoire » 1046 Chemin du Pavillon. 84120 PERTUIS</i>	<i>94 rue Saint-Savournin, 13001 MARSEILLE</i>	<i>Sociologue</i>	<i>Rabat (Maroc) 30/6/1947</i>	
<i>Louis NOZZI</i>	<i>2 rue Cézanne, 13790 PEYNIER</i>	<i>Co-gérant de société commerciale</i>	<i>San Giovanni in Fiore (Italie) 17/3/1954</i>	
<i>Nicolas MICHEL</i>	<i>« La Grave », Route des Michels, 13790 PEYNIER</i>	<i>Ouvrier forestier</i>	<i>Gardanne 12/3/1970</i>	
<i>Marie-Nicole PAYET</i>	<i>Place de la Fontaine, 13790 PEYNIER</i>	<i>Psychopédagogue</i>	<i>Madagascar 1/7/1950</i>	<i>Trésorière</i>
<i>Jean PRIOL Représentant l'association « Mémoire et Histoire » 1046 Chemin du Pavillon. 84120 PERTUIS</i>	<i>106 Chemin du Moulin, 84530 VILLELAURE</i>	<i>Technicien informatique</i>	<i>Quimper 19/11/1948</i>	
<i>Magali GUEIRARD</i>	<i>Chemin d'Auriol, 13790 PEYNIER</i>	<i>Psychologue</i>	<i>Oran 9/8/1941</i>	